



PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de la Vendée (85)

Barbâtre

5. ANNEXES
5.5 Annexes sanitaires
Version Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal, réuni
en séance le 04/07/2017

1 Alimentation en eau potable

1.1 Origine de l'eau

L'ensemble des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la Vendée ont transféré leur compétence « distribution de l'eau potable » au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable « Vendée Eau ».

Barbâtre est située sur le territoire du Syndicat Mixte du Marais Breton et des Iles. Elle dépend de l'unité de distribution « Ile de Noirmoutier » dont la gestion est assurée par la SAUR pour le compte de Vendée Eau. Le contrat de délégation de service publique arrive à échéance le 31/12/2015.

L'eau distribuée provient de deux captages d'eaux de surface. Celui du barrage d'Apremont (75%) qui capte l'eau du Fleuve La Vie, et celui du barrage du Jaunay (25%) édifié sur le cours d'eau éponyme et situé sur la commune de Landevieille. Ces deux captages bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

L'unité de Distribution de l'Île de Noirmoutier dispose de 3 réservoirs d'eau :

- 2000 m3 à l'Herbaudière (Noirmoutier en l'Île)
- 5000 m3 pour la bache de la Guérinière
- **1500 m3 à la fosse (Barbâtre)**

1.2 Qualité de l'eau

Les eaux brutes captées aux barrages d'Apremont et du Jaunay subissent un traitement complet avant distribution.

Les prélèvements réalisés au cours de l'année 2013 indiquent que l'eau produite au barrage d'Apremont est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique et conforme aux limites de qualité fixées par le code de la

santé publique. Seule la qualité fixée pour le carbone organique total a été dépassée à deux reprises en 2013.

En 2013, l'eau produite au barrage du Jaunay est de bonne qualité physico-chimique et est conforme aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique.

Les analyses réalisées en 2013 concernant l'eau distribuée ont permis à l'ARS de faire les appréciations suivantes (ARS, *Qualité de l'eau 2013 – Ile de Noirmoutier*) :

Paramètre	Appréciation
Bactériologie	Très bonne qualité bactériologique ; Taux de conformité : 100%
Nitrates	Eau de qualité satisfaisante
Pesticides	Eau conforme ; Taux de conformité : 100%
Fluor	Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical
Dureté	Eau peu calcaire
Trihalométhanes	Eau de qualité satisfaisante

L'eau distribuée en 2013 est de très bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

1.2.1 La consommation d'eau

Sur le secteur d'exploitation du Marais Breton et des Iles, la consommation d'eau potable par abonné est la plus faible du territoire de Vendée Eau avec 79,6m3 pour l'année 2013. Elle est d'environ 69,7 m3 par habitant ce qui se

trouve au-dessus de la moyenne nationale (environ 54 m³/an/hab.) mais peut en partie s'expliquer par la fréquentation touristique de l'île.

Le coût du mètre cube d'eau consommé (hors abonnement, compteur et taxes) est identique au reste du territoire de Vendée Eau soit 1,08€ par mètre cube d'eau consommé (contre 1.51€/m³ en moyenne en France en 2008)

Source : statistiques.developpementdurable.gouv.fr/lessentiel/ar/306/1168/prix-leau-domestique.html.

2 Assainissement

La communauté de communes de l'île de Noirmoutier est compétente pour la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Elle a délégué la gestion de son service à la SAUR par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} juillet 2010 et se terminera le 30 juin 2022.

2.1 Le zonage d'assainissement

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, non-collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier dispose d'un Zonage d'assainissement des Eaux Usées approuvé en septembre 2007.

2.2 Un assainissement collectif largement dimensionné

Le réseau de collecte de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est de type séparatif. Actuellement le réseau de collecte des eaux usées est composé de 220,5 km de canalisation et de 115 postes de refoulement. Il achemine les eaux usées vers les deux stations de l'île qui sont toutes deux équipées d'un traitement biologique par boues activées.

Les deux stations d'épuration de Noirmoutier sont largement dimensionnées, pour absorber la charge hydraulique (débit d'eaux usées qu'elles peuvent recevoir) comme pour traiter la charge polluante (concentration de la pollution) qu'elles reçoivent.

Station	Dimensionnement	Débit moyen journalier	Charge polluante moyenne journalière
La Salaisière	36 000 EH (+13 500 EH en lagunage de secours) Charge hydraulique maximum : 5 400 m ³ /jr	3 900 m ³	11 400 EH
La Casie	18 000 EH 2 850 m ³ /jr	930 m ³	2 200 EH

La commune de Barbâtre est raccordée à la station de la Casie, de type de type boues activées et située sur le territoire communal. Mise en service en 2006, elle se trouve plus précisément au niveau de la Pointe de la Casie au Sud du Polder de Sébastopol. La station présente un débit entrant moyen de 1036 m³/j. et possède une capacité de 18 000 EH

(équivalent habitant) pour une charge maximale en entrée de 15850 EH en 2014.

Les eaux usées sont envoyées après traitement dans des lagunes pour un traitement tertiaire (traitement bactériologique). Un bassin de stockage placé en sortie de la station sert également à l'irrigation des cultures.

En 2014, le rapport d'assainissement des deux stations de la communauté de communes dont celle de la Casie fait état d'analyses sur les rejets 100% conformes à la réglementation. Les rendements épuratoires de la station de Barbâtre sont tous supérieurs aux minimums demandés par l'arrêté préfectoral de rejets de la station. Elle présente donc des rejets de très bonne qualité et une grande performance assurant le respect de l'environnement.

Une extension de la station d'épuration de la Casie est à l'étude (espace réservé inscrit au PLU).

Cependant, d'après la Communauté de Communes en charge de la gestion de la station d'épuration, des surcharges hydrauliques sont régulièrement observées lors d'étés humides. En effet, la commune s'est d'ores et déjà engagée dans la suppression des branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées et y travaille depuis quelques années.

Par ailleurs, L'Île de Noirmoutier s'est investie dans le développement de l'utilisation des eaux usées pour l'irrigation agricole. Ce procédé innovant est suivi de près et, comme pour les rejets dans les milieux naturels, des niveaux de qualité des eaux réutilisées sont définis par arrêté préfectoral. Les eaux traitées par les stations d'épurations sont pompées en sortie de lagunage pour irriguer les cultures uniquement lorsque tous les niveaux sont atteints. En 2013, les seuils fixés ont été respectés.

2.3 L'assainissement non-collectif

Les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont en charge des contrôles de conception des installations d'assainissement non collectif (notamment au cours du permis de construire), des contrôles de

réalisation de la filière d'assainissement (lors de la déclaration d'achèvement de travaux) et du diagnostic des installations existantes.

Le SPANC de la Communauté de Commune de l'Île de Noirmoutier a été créé le 13 Avril 2005. Il a été mis en fonctionnement au premier janvier 2006 avec un comité de pilotage pour suivre le résultat des contrôles.

3 La gestion des déchets

3.1 Le cadre législatif

L'élimination des déchets doit satisfaire à un certain nombre de grands principes, rappelés pour la plupart par la loi du 13 juillet 1992, s'inscrivant dans le cadre d'une politique de développement durable :

- La prévention et la réduction des déchets à la source; cet aspect fondamental est particulièrement important pour les industriels, les fabricants et les distributeurs de biens de consommation qui engagent des réflexions sur la façon de réduire les quantités de déchets produites ;
- Le traitement des déchets en favorisant leur valorisation au travers du réemploi, du recyclage ou de toute autre action de traitement permettant de produire de la matière ou de l'énergie ;
- La limitation en distance du transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production (principe de proximité) ;
- L'information du public sur les opérations de collecte et d'élimination, leurs effets sur l'environnement et la santé, leur coût ;
- La responsabilité du producteur.

En outre, le décret du 13 Juillet 1994 fait obligation aux producteurs de déchets d’emballages industriels de les trier et les remettre à des collecteurs déclarés en vue d’une valorisation.

La gestion des déchets a donc été profondément modifiée : le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours systématique à l’enfouissement des déchets a été grandement diminué, seuls les déchets ultimes seront acceptés en centre d’enfouissement.

3.2 Une collecte à l’échelle de la Communauté de Communes

La collecte est assurée en régie par la Communauté de Communes depuis le premier octobre 2011. Ce sont les 4 communes de Barbâtre, La Guérinière, L’Epine, Noirmoutier en l’Île qui sont desservi soit 9 508 habitants (source population municipale 2011). La collecte est très dépendante de la fluctuation saisonnière puisque la population peut être multipliée par 10 pendant la période estivale.

La collecte se fait en porte à porte, une fois par semaine de septembre à fin juin et deux fois par semaine pendant les mois de juillet et août. Il en va de même pour les professionnels (entreprises, magasins, campings...) à des fréquences différentes selon la quantité de production de déchets et le tarif choisi.

3.3 La collecte sélective

La collecte des emballages et des journaux-magazines a lieu 1 fois tous les 15 jours dans l’année et 1 fois/semaine en juillet et août.

Des points d’apports volontaires sont disponibles et permettent de collecter les flux de verre ainsi qu’une partie des emballages et des journaux-magazines.

Les professionnels peuvent bénéficier d’une collecte de verre et de carton en porte à porte.

3.4 Un traitement des déchets mutualisé à l’échelle de la Vendée

Le traitement des déchets est assuré par le syndicat mixte Trivalis. Il regroupe les 282 communes de Vendée soit directement, soit par l’intermédiaire d’établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes fermés.

Les déchets collectés transitent par le centre de centre de transfert de la Guérinière.

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminés vers le centre de tri mécano-biologique de Trivalandes, à St Christophe de Ligneron. Les déchets recyclables sont envoyés au centre de tri de La Roche-sur-Yon..

La commune de la Guérinière accueille aussi la déchetterie intercommunale. Les habitants peuvent y laisser : ferrailles, gravats, verres, cartons, encombrants volumineux, plastiques rigides et plastiques souples huile végétale, huile minérale, cartouches d’imprimantes, piles, déchets dangereux (peintures, solvants, enduits résine, liquides de refroidissement, produits phytosanitaires, bombes aérosol, tubes néon, etc.). Les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE) qui ne doivent plus être jetés avec les encombrants « classiques » et ne sont plus collectés en porte-à-porte sont aussi gérés sur le site.

